

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141211-2014\_A274-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2014  
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A274**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Mise en œuvre d'aides et leurs modalités d'attribution pour la réalisation de documents de gestion et de travaux forestiers en forêt privée**

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESSE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

**Secrétaire de séance :** Roxane CALAFAT

Madame Mireille JOUVE donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014**

Rapporteur : Mireille JOUVE

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Forêt**

**Objet : Mise en œuvre d'aides et leurs modalités d'attribution pour la réalisation de documents de gestion et de travaux forestiers en forêt privée**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Charte Forestière, adoptée par la Communauté du Pays d'Aix en décembre 2012, et qui a pour objectif de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la gestion portée par les propriétaires forestiers en amont de la filière et l'écoulement comme la valorisation des bois en aval, il est proposé, aujourd'hui, d'apporter des aides financières aux propriétaires sylviculteurs privés pour les aider à développer une gestion forestière de leur forêt, qui jusqu'à présent, génère une économie fragile.

Seules quelques aides identifiées avec le syndicat des propriétaires forestiers sont concernées : « rédaction de document de gestion », « régénération des boisements », « dépressage » et « coupe d'amélioration ». Les principes comme les plafonds sont décrits dans le présent rapport.

## **Exposé des motifs :**

La Charte Forestière de Territoire (CFT) a été adoptée le 14 décembre 2012 (délibération du Conseil communautaire n°2012\_A237). Celle-ci fixe le cadre d'une politique forestière d'envergure permettant de répondre aux enjeux du territoire mais aussi aux objectifs de maîtrise du gisement d'énergie renouvelable représenté par les bois en forêt. Les orientations retenues sont complémentaires des mesures déjà existantes orientées vers la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Ainsi, 20 actions ont été identifiées après concertation de l'ensemble des établissements et/ou organismes représentatifs de la forêt et du bois.

Parmi le panel d'actions retenues, figure l'aide à la sylviculture pour la mise en place de modalités de gestion aptes à répondre aux enjeux futurs de production de bois pour la filière bois énergie mais aussi, bois de construction, bois de trituration (pâte à papier), etc. Ce choix est d'autant plus pressant que les chaudières et les réseaux de chaleur au bois se développent en Pays d'Aix et que cette production pourra aussi contribuer (très modestement) à approvisionner l'usine E'ON en bois local.

Aujourd'hui, après concertation avec les représentants des propriétaires privés et les exploitants forestiers locaux, plusieurs types d'actions à réaliser sur une période assez courte ont été recensées. Il s'agit, en priorité, de développer la gestion des propriétés forestières et d'anticiper les exploitations à venir en améliorant les peuplements forestiers en vue de leur exploitation à court, moyen et long terme. Les travaux nécessaires identifiés sont : le « dépressage » des jeunes peuplements, la « coupe d'amélioration » des forêts matures et la « régénération des boisements » vieillissants. Ces travaux en forêt permettront de disposer d'ici 15-20 ans d'un gisement de bois exploitable à des coûts intéressants économiquement. Le dispositif d'aide permet aussi de garantir la réalisation des travaux dans les meilleurs vis à vis de la protection de nos paysages et de l'environnement : orientation des propriétaires vers une certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) qui vise à une gestion durable de la Forêt.

Chaque aide est conditionnée par des prescriptions qui sont détaillées en pages annexes.

Les modalités financières sont également encadrées et plafonnées :

- « rédaction de document de gestion » : taux d'aide 40 % du montant TTC de l'étude, plafonné à 2.500 € par Règlement Type de Gestion (RTG) ou Plan Simple de Gestion (PSG) majoré de 5 % en cas de PSG ou RTG groupé.  
Montant de l'enveloppe communautaire : 15.000 €/an (en 2015);

- « dépressage » (forêt jeune) : taux d'aide 40 % du montant TTC des travaux avec majoration de 5 % du montant d'aide à l'hectare en cas de travaux groupés avec d'autres propriétaires, plafonné à 1.000 €/ha et à 5 ha par propriétaire ; maîtrise d'œuvre comprise, celle-ci ne devant pas excéder 12 % du coût des travaux.  
Montant de l'enveloppe communautaire : 27.000 €/an (en 2015) ;
- « coupe d'amélioration » (forêt adulte) : taux d'aide 25 % du montant TTC des travaux avec majoration de 5 % du montant d'aide à l'hectare en cas de travaux groupés avec d'autres propriétaires et/ou de vente de bois « bord de route », plafonné à 450 €/ha et à 10 ha par opération ; maîtrise d'œuvre comprise, celle-ci ne devant pas excéder 12 % du coût des travaux.  
Montant de l'enveloppe communautaire : 27.000 €/an (en 2015).
- « régénération des boisements » (forêt vieillissante) : taux d'aide 25 % du montant TTC des travaux avec majoration de 5 % du montant d'aide à l'hectare en cas de travaux groupés avec d'autres propriétaires et/ou enrichissement sylvicole, plafonné à 550 €/ha et à 10 ha par opération ; maîtrise d'œuvre comprise, celle-ci ne devant pas excéder 12 % du coût des travaux.  
Montant de l'enveloppe communautaire : 15.000 €/an (en 2015) ;

Enfin, l'enveloppe destinée à ce programme est de 84.000 € en 2015 (enveloppe proposée au Budget Primitif de l'exercice 2015) et fera l'objet de débats pour être réajustée, si nécessaire, l'année suivante.

Le principe étant de soutenir au démarrage et à l'instauration d'une filière pour faire face aux exigences de production des années à venir mais qui puisse ensuite devenir autonome dans le temps. Il est proposé le principe d'instaurer ce dispositif sur 2015 et 2016 pour lui donner un caractère incitatif car temporaire. A l'issue de ces deux années, un bilan sera effectué pour en mesurer l'efficacité.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code forestier, en particulier le Livre II « Bois et forêts relevant du régime forestier » au titre 1<sup>er</sup> « Régime forestier » ;

VU la loi « d'orientation sur la forêt » n° 2001-602 du 9 juillet 2001 qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et

multifonctionnelle de la forêt introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L 12 du chapitre 1<sup>er</sup> ;

VU la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration des Chartes Forestières de Territoire insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ;

VU la délibération n°2010\_A202 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 relative à l'approbation de la Charte Vers un Développement Durable du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2011\_B136 du Bureau communautaire du 1er Avril 2011 relative aux aides financières aux particuliers et notamment la mise en service des Ecochèques ;

VU la délibération n°2012\_A237 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant la Charte Forestière de Territoire ;

VU l'avis de la Commission Environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 14 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création d'aides financières à la gestion et à la valorisation de la forêt privée sur le territoire du Pays d'Aix ;
- **ADOPTER** le dispositif annexé au présent rapport précisant les modalités d'attribution des aides ;
- **DECIDER** que ces aides prendront la forme d'Ecochèques par ailleurs déjà en vigueur dans l'établissement ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document et acte relatif à cette mise en œuvre.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront proposés et soumis chaque année au vote dans le cadre du Budget en section d'investissement/fonction 833/nature 20422 ;
-

# ANNEXES

## **CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

### **DISPOSITIF ECOCHEQUE DESTINE AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVES DU PAYS D'AIX**

La Communauté du Pays d'Aix propose d'aider les propriétaires forestiers privés, dont les parcelles sont tout ou partie (80 % au moins) sur son territoire, à valoriser le potentiel forestier détenu sur leurs propriétés. L'objectif est, d'une part, de soutenir financièrement la rédaction des Plans Simples de Gestion (documents de gestion et de programmation des travaux) afin d'aider au développement d'une gestion durable ; d'autre part, de promouvoir les opérations d'amélioration ou les coupes de bois afin d'accompagner la structuration de la filière bois en cours.

## **DISPOSITIF « DOCUMENT DE GESTION DE LA FORÊT PRIVÉE »**

### **BÉNÉFICIAIRES :**

- Propriétaire forestier privé seul\*
- Propriétaires forestiers privés groupés sans ASL\*
- Propriétaires forestiers privés groupés avec ASL\*

\*(à l'exclusion des personnes morales de droit privé de production, service ou commerce dont l'activité n'a pas de lien avec le domaine forestier).

### **MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE :**

éco-chèque au taux de 40 % (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC pour l'élaboration d'un document de gestion PSG ou RTG.

Majoration de 5 % pour l'élaboration d'un PSG « groupés » ou d'un Règlement Type de Gestion (RTG) groupé lors d'une action sylvicole mutualisée entre propriétaires encadrée par un expert forestier.

Aide plafonnée à 2.500 € par bénéficiaire.

### **DÉPENSES ÉLIGIBLES :**

- Création, mise à jour, actualisation ou renouvellement de Plan Simple de Gestion mentionnant des actions de régénération, de valorisation des bois avec une cartographie actualisée.

- Élaboration d'un Règlement Type de Gestion lors d'action mutualisée.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

Document de gestion élaboré, pour un ensemble de parcelles gérées en commun par un propriétaire ou plusieurs, par un gestionnaire forestier professionnel : expert forestier agréé, Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) agréé, ou encore l'Office National des Forêts qui gère un certain nombre de forêts privées.

### **Cas d'exclusion de l'aide :**

Les propriétaires bénéficiant d'exonérations fiscales du fait de leur domaine forestier (sur l'ISF ou sur les droits de succession...).

Les propriétaires ayant réalisé des coupes ou travaux illégaux en forêt.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Sur justification de la bonne exécution des travaux au travers des pièces suivantes :

- État des dépenses mandatées
- Factures acquittées
- Copies du document de gestion

### **SUIVI DES DOSSIERS**

Cyrille Naudy tél 04 4291 5584 ou Guillaume PIQUE tél 04 4291 5583.

Demandes sur [agglo-paysdaix.fr/environnement/eco-chèque](http://agglo-paysdaix.fr/environnement/eco-chèque)

## **DISPOSITIF « DÉPRESSAGE »**

### **BÉNÉFICIAIRES :**

- Propriétaire forestier privé seul\*
- Propriétaires forestiers privés groupés sans ASL\*
- Propriétaires forestiers privés groupés avec ASL\*

\* (à l'exclusion des personnes morales de droit privé de production, service ou commerce dont l'activité n'a pas de lien avec le domaine forestier).

### **MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE :**

éco-chèque au taux de 40 % (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC des travaux de dépressage plafonné à 1.000 €/ha d'aide, maîtrise d'œuvre comprise et 5 ha/an. Majoration de 5 % pour actions sylvicoles mutualisées entre propriétaires.

### **DÉPENSES ELIGIBLES :**

- Opération de dépressage : mentionné dans un Plan Simple de Gestion (PSG) en cours de validité, PSG groupé ou un RTG
- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier agréé (12 % du coût des travaux maximum pris en compte).

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Chantier hors Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) comprenant la délimitation, le marquage, les travaux et le suivi par une autorité compétente.
- Propriété forestière ou zone de travaux située en Pays d'Aix pour au moins 80 % de sa superficie.
- Devis détaillé des opérations envisagées.
- Copie d'un justificatif parcellaire (extrait cadastral) des terrains concernés par l'opération
- Copie de la partie du document de gestion concernée par les travaux.

### **Cas d'exclusion de l'aide :**

Les propriétaires bénéficiant d'exonérations fiscales du fait de leur domaine forestier (sur l'ISF ou sur les droits de succession...).

Les propriétaires ayant réalisé des coupes ou travaux illégaux en forêt.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Sur justification de la bonne exécution des travaux au travers des pièces suivantes :

- État des dépenses mandatées
- Factures acquittées

### **SUIVI DES DOSSIERS**

Cyrille Naudy tél 04 4291 5584 ou Guillaume PIQUE tél 04 4291 5583

Demandes sur [agglo-paysdaix,fr/environnement/eco-chèque](mailto:agglo-paysdaix,fr/environnement/eco-chèque)

## **DISPOSITIF «COUPE D'AMÉLIORATION»**

### **BÉNÉFICIAIRES :**

- Propriétaire forestier privé seul\*
- Propriétaires forestiers privés groupés sans ASL\*
- Propriétaires forestiers privés groupés avec ASL\*

\* (à l'exclusion des personnes morales de droit privé de production, service ou commerce dont l'activité n'a pas de lien avec le domaine forestier).

### **MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE :**

Eco-chèque au taux de 25 % (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC pour coupe d'amélioration sylvicole plafonnée à 450 €/ha d'aide, maîtrise d'œuvre comprise et 10 ha/an.

Majoration de 5 % pour actions sylvicoles mutualisées entre propriétaires et/ou lors de ventes de bois bord de route.

### **DÉPENSES ÉLIGIBLES :**

- Opérations sylvicoles mentionnées dans un Plan Simple de Gestion (PSG) en cours de validité, PSG groupé ou un RTG compatible avec le [Schéma Régional de Gestion Sylvicole](#) PACA (SRGS PACA). Les travaux de marquage, d'abattage, de broyage des rémanents, d'élagage des tiges conservées, de sortie des bois et de création de plateforme de retournement ou de place de dépôt sont éligibles. La remise en état des dégâts occasionnés lors de la création des « traînes », des places de retournement ou de dépôt sont éligibles s'ils ont été inscrits à l'opération de régénération.

- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier agréé (12 % du coût des travaux maximum pris en compte).

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Chantier hors Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) comprenant la délimitation, le marquage, les travaux et le suivi par une autorité compétente.

- Propriété forestière ou zone de travaux située en Pays d'Aix pour au moins 80 % de sa superficie.

- Devis détaillé des opérations envisagées.

- Copie d'un justificatif parcellaire (extrait cadastral) des terrains concernés par l'opération

- Copie de la partie du document de gestion concernée par les travaux.

### **Cas d'exclusion de l'aide :**

Les propriétaires bénéficiant d'exonérations fiscales du fait de leur domaine forestier (sur l'ISF ou sur les droits de succession...).

Les propriétaires ayant réalisé des coupes ou travaux illégaux en forêt.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Sur justification de la bonne exécution des travaux au travers des pièces suivantes :

- État des dépenses mandatées
- Factures acquittées

### **SUIVI DES DOSSIERS**

Cyrille Naudy tél 04 4291 5584 ou Guillaume PIQUE tél 04 4291 5583

Demandes sur [agglo-paysdaix.fr/environnement/eco-cheque](http://agglo-paysdaix.fr/environnement/eco-cheque)

## **DISPOSITIF « RÉGÉNÉRATION / BOISEMENT »**

### **BÉNÉFICIAIRES :**

- Propriétaire forestier privé seul\*
- Propriétaires forestiers privés groupés sans ASL\*
- Propriétaires forestiers privés groupés avec ASL\*

\* (à l'exclusion des personnes morales de droit privé de production, service ou commerce dont l'activité n'a pas de lien avec le domaine forestier).

### **MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AIDE :**

éco-chèque au taux de 25 % (en fonction des crédits disponibles) du montant de la dépense TTC des travaux de régénération ou boisement plafonné à 550 €/ha d'aide, maîtrise d'œuvre comprise et 10 ha/an. Majoration de 5 % pour actions sylvicoles mutualisées entre propriétaires et/ou enrichissement sylvicole.

### **DÉPENSES ÉLIGIBLES :**

- Opération de régénération naturelle (travail du sol spécifique et ensemencement artificiel ne sont pas éligibles), boisement ou d'enrichissement sylvicole mentionné dans un Plan Simple de Gestion (PSG) en cours de validité ou un PSG groupé ou un RTG compatible avec le [Schéma Régional de Gestion Sylvicole PACA](#) (SRGS PACA). Pour les peuplements vieillissants, les travaux de marquage, d'abattage, de broyage des rémanents avec travail léger des premiers centimètres du sol, d'égagement des semenciers conservés, de sortie des bois et de création de plateforme de retournement ou de place de dépôt sont éligibles. La remise en état des dégâts occasionnés lors de la création des « traînes », des places de retournement ou de dépôt sont éligibles s'ils ont été inscrits à l'opération de régénération.
- Opération expérimentale de régénération naturelle compatible avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole PACA (SRGS PACA)
- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier agréé (12 % du coût des travaux maximum pris en compte).

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Chantier hors Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) comprenant la délimitation, le marquage, les travaux et le suivi par une autorité compétente.
- Propriété forestière ou zone de travaux située en Pays d'Aix pour au moins 80 % de sa superficie.
- Devis détaillé des opérations envisagées.
- Copie d'un justificatif parcellaire (extrait cadastral) des terrains concernés par l'opération.
- Copie de la partie du document de gestion concernée par les travaux.

### **Cas d'exclusion de l'aide :**

Les propriétaires bénéficiant d'exonérations fiscales du fait de leur domaine forestier (sur l'ISF ou sur les droits de succession...).

Les propriétaires ayant réalisé des coupes ou travaux illégaux en forêt.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Sur justification de la bonne exécution des travaux au travers des pièces suivantes :

- État des dépenses mandatées
- Factures acquittées

### **SUIVI DES DOSSIERS**

Cyrille Naudy tél 04 4291 5584 ou Guillaume PIQUE tél 04 4291 5583

Demandes sur [agglomeration-paysdaix.fr/environnement/eco-cheque](http://agglomeration-paysdaix.fr/environnement/eco-cheque)

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Mise en œuvre d'aides et leurs modalités d'attribution pour la réalisation de documents de gestion et de travaux forestiers en forêt privée**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

15 DEC. 2014